



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise en place des petits déjeuners gratuits et cantine à 1 euro

Question écrite n° 19487

Texte de la question

M. David Habib appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les inquiétudes des maires ruraux quant à la mise en place des petits déjeuners gratuits et de la cantine à un euro dans les écoles communales. Ces deux mesures ont été annoncées dans le cadre du plan pauvreté de septembre 2018. La mise en place de la cantine à un euro inquiète de nombreux maires de son territoire. En effet, le coût d'un repas par enfant varie entre 9 et 12 euros et le repas réglé par les parents est en moyenne de 4,5 euros. Il reste donc une part importante à la charge des communes. La mise en place de la cantine à un euro engendrerait des dépenses importantes pour les communes. La mise en place des petits déjeuners gratuits dans les écoles communales est pour les communes une opération lourde à porter. En effet, le personnel municipal sera chargé de préparer et distribuer le petit déjeuner, ce qui va engendrer, en plus des coûts liés aux achats, des coûts de personnel. Enfin, il ne faudrait pas que cette opération favorise l'obésité si elle est proposée à des enfants qui ont déjà pris leur petit déjeuner. Ainsi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement va mettre en place pour répondre aux inquiétudes des élus locaux.

Texte de la réponse

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire. La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. Elle relève de la seule décision des communes et intercommunalités concernées et s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. En effet, des études soulignent que les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées. Dans une logique d'équité territoriale et d'attention aux contraintes budgétaires, le Gouvernement a proposé un soutien qui se veut incitatif tout en ciblant les territoires les plus fragiles, les moins susceptibles d'assumer seuls le coût d'une tarification sociale. Pour les communes ayant transféré leur compétence scolaire à un échelon intercommunal, un critère d'intégration des établissements publics de coopération intercommunal a été défini, au regard de la proportion de leur population habitant dans une commune fragile. Ces mesures reposeront sur le volontariat des communes concernées. Concernant les communes éligibles, il s'agit des communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui ont conservé la compétence scolaire et des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence scolaire lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible. L'aide s'élèvera à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse elle sera versée à deux conditions : une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place et la tranche la plus basse de cette tarification ne dépasse pas 1 euro par repas. Le Gouvernement souhaite rappeler que les communes et les EPCI sont libres de fixer les tarifs des repas à la

cantine et le soutien financier de l'Etat doit permettre d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de tarification sociale. S'agissant des petits déjeuners, la mesure est actuellement dotée de 6M€ en 2019 (12M€ en année pleine). L'Education nationale, à qui les crédits sont transférés, délègue les crédits aux académies, qui subdélèguent aux Direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Le financement des projets est accordé en fonction des besoins locaux, dans la limite de l'enveloppe. L'aide accordée est de 1€ par petit déjeuner. Les actions locales sont mises en œuvre, selon les cas, par les communes, les écoles (équipes éducatives) ou des associations, ou un partenariat entre ces acteurs, en lien avec les parents. Les communes ne sont donc pas tenues de s'engager. Les associations d'élus et les associations de parents d'élèves ont été reçues au Ministère le 13 mai dernier et le dialogue se poursuivra pour garantir la bonne mise en œuvre des dispositifs et les adapter si besoin afin de les rendre les plus efficaces possible.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19487

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé \(Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mai 2019](#), page 4431

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2019](#), page 5004